



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 JUIN 2025

ORDRE DU JOUR :

Décisions

- Emprunt de 1 500 000 € dans le cadre du marché de construction d'une salle multi-activités intergénérationnelle à rayonnement intercommunal.
- Choix de l'entreprise retenue pour le marché public 2025-2028 : Travaux d'entretien, de grosse réparations et de modernisation des voiries et dépendances.

Délibérations

- Subventions 2025 aux associations
- Convention de coréalisation avec l'association « Eclat »
- Création d'un Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU)
- Approbation de la charte du label « Ciéuta mistralenco » proposé à la commune d'Ytrac par le Félibrige
- Vente des entourages de conteneurs poubelles
- Achat par la commune de la parcelle AN 235 « Avenue Jean Robic »
- Lancement de la procédure d'échange de chemins ruraux situés Bois de Branviel, la Montade, Lacamp Haut et Vielle et lancement de l'enquête publique nécessaire à cette procédure
- Fourniture de repas pour la micro-crèche – Tarifs au 01/09/2025
- Mise en place d'une étude surveillée sur les écoles du Bourg et du Bex – Année scolaire 2025/2026
- Fixation des tarifs de l'ALAE, de l'étude surveillée, de la cantine et du ramassage scolaire – Année scolaire 2025/2026
- Renouvellement des lampes au stade du Bex – Affaire n°82 267 551 EP
- Eclairage public – Suite aménagement BT avenue de la Liberté – Affaire n°82 267 567 EC
- Enfouissement du réseau téléphonique avenue de la Liberté – Affaire n°82 267 567 TA
- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire d'Aurillac Agglomération pour la mandature 2026-2032
- Consultation Schéma Communautaire des Mobilités

- Déclassement du sentier VTT 1 Grand tour d'Aurillac d'intérêt communautaire – Problèmes de continuité de tracé
- Création de 9 emplois non permanents d'Adjoint d'Animation à temps non complet
- Création d'un emploi non permanent d'Adjoint technique à temps complet
- Création d'un emploi non permanent d'Adjoint technique à temps complet
- Création d'un emploi permanent d'Attaché Territoriale
- Création d'un emploi permanent et autorisation de recrutement d'un contractuel
- Modification du régime indemnitaire

Ouverture de la séance à 20h30 sous la présidence de Mme Bernadette GINEZ, Maire de la commune d'Ytrac.

Mme LE MAIRE : *Bonsoir à tous, nous avons le quorum et pas plus ! Nous allons ouvrir la séance et procéder à l'appel :*

Stéphane ARTIS absent, Didier BERGERON présent, Nadine BRUEL présente, Frédéric CAPSENROUX présent, David CHASTRE est excusé et a donné pouvoir à Dominique FABREGUES, Isabelle CHAUSY m'a envoyé un message à l'heure du repas pour me dire qu'elle ne pourra pas être là, Emilie CHEMINADE absente, Corinne COURTINE présente, Georges DELBERT présent, Jean-Paul DELORT est excusé et a donné pouvoir à Serge FAU, Muriel ESCALIER présente, Dominique FABREGUES présent, Serge FAU présent, Daniel FLORY présent, Carine GASDEBLAY est excusée et a donné pouvoir à Corinne COURTINE, Lucinda GONTINEAC est excusée et m'a donné pouvoir, Valérie LANDES est absente, Serge LAUBY présent, Dominique LAVIGNE présente, Christelle LHERITIER présente, Fanny MAGNE est excusée et a donné pouvoir à Daniel FLORY, Sylvie LOPEZ est absente, Didier MARCENAC absent, Christophe MAURY présent, Isabelle SALSET est absente elle s'est excusée mais n'a pas donné de pouvoir, Julien SAMSON absent et moi-même présente.

Nous allons procéder à la désignation du secrétaire de séance. Je propose que Daniel FLORY soit secrétaire de séance et qu'il soit assisté de Muriel ESCALIER pour noter les prises de paroles. Merci.

Je voulais vous faire part d'une demande de modification de l'ordre du jour sur les points concernant les créations de postes non permanents d'Adjoint d'animation, il faudrait corriger en marquant : création de 8 postes non permanents d'Adjoint d'animation à temps non complet 20h/35h et création d'un poste non permanent d'Adjoint d'animation à temps non complet 22h/35h. Vous n'y voyez pas d'inconvénients ? Merci.

Nous avons deux procès-verbaux à adopter. Le premier concerne la réunion du 31 mars 2025 où nous avons eu comme points de délibération, des demandes de subventions, la convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'avenue Louison Bobet, la convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le marché à bon de commande, une vente de terrain, l'entretien des espaces verts, la présentation du compte financier unique (CFU), l'affectation du résultat, la présentation du compte financier unique (CFU) pour le budget de la Maison de santé et Gendarmerie, l'affectation du résultat pour le budget de la Maison de santé et Gendarmerie, la suppression de poste et la création de poste, la mise à jour du tableau des effectifs et la protection sociale des agents.

Est-ce que ce procès-verbal que vous avez reçu, appelle de votre part des remarques ? Vous pouvez le voir, nous avons tenu compte des éléments d'enregistrement pour faire part des points de commentaires et d'explications.

Je le soumets à votre approbation. Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ? Merci.

Le procès-verbal de la réunion du 10 avril 2025 qui concernait la convention pour une mission d'assistance d'ouvrage pour la création de la voie douce avenue de la Liberté, le budget primitif 2025 de la commune et le budget primitif 2025 de la Maison de santé et Gendarmerie et également le vote des taux d'impositions.

Est-ce que ce procès-verbal appelle de votre part des remarques ? Je le soumets à votre approbation. Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ? Merci.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 31 mars 2025 et du procès-verbal du Conseil municipal du 10 avril 2025

DÉCISION N°02/2025 – EMPRUNT DE 1 000 000 € DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITÉS INTERGÉNÉRATIONNELLE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL

Il est décidé de réaliser un emprunt de 1 000 000 € auprès du Crédit Mutuel, 9 avenue Gambetta 15000 AURILLAC.

Les conditions de prêt sont les suivantes :

Montant du contrat de prêt	1 000 000 €
Durée du contrat de prêt	25 ans
Objet du contrat de prêt	Construction d'une salle multi-activités intergénérationnelle à rayonnement intercommunal
Versement des fonds	05/07/2025
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe 3,55%
Échéances d'amortissement et d'intérêts	Trimestrielles
Mode d'amortissement	Échéances constantes
Date de la première échéance	05/10/2025
Frais de dossier	1 000 €

Mme LE MAIRE : Dans les autres banques qui avaient répondues il y avait la Banque Populaire, la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole. Les taux proposé étaient 3.86 %, 3,73%, 3,60% et 3,97%. Cela permet de voir que l'offre du Crédit Mutuel est plus satisfaisante comparativement. Il y a des frais de dossier à hauteur de 1500 € pour les deux prêts.

DÉCISION N°03/2025 – EMPRUNT DE 500 000 € DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITÉS INTERGÉNÉRATIONNELLE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL

Il est décidé de réaliser un emprunt de 500 000 € auprès du Crédit Mutuel, 9 avenue Gambetta 15000 AURILLAC.

Les conditions de prêt sont les suivantes :

Montant du contrat de prêt	500 000 €
Durée du contrat de prêt	25 ans
Objet du contrat de prêt	Construction d'une salle multi-activités intergénérationnelle à rayonnement intercommunal
Versement des fonds	05/07/2025
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe 3,55%
Échéances d'amortissement et d'intérêts	Trimestrielles
Mode d'amortissement	Échéances constantes
Date de la première échéance	05/10/2025
Frais de dossier	500 €

DÉCISION N°02/2025 – CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE POUR LE MARCHÉ PUBLIC 2025-2028 : TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE GROSSE RÉPARATIONS ET DE MODERNISATION DES VOIRIES ET DÉPENDANCES

Il est décidé de retenir l'entreprise COLAS France – Etablissement d'Aurillac 11 avenue du Garric ZAC de Baradel 15000 AURILLAC dans le cadre du marché « Travaux d'entretien, de grosses réparations et de modernisation des voiries et dépendances 2025 – 2028 pour un montant de 452 620,00 € HT (marché à procédure adaptée ouverte disposition des articles L 2123-1 et R 2123-1, 1° du Code de la Commande publique). Accord cadre à bons de commande.

Mme LE MAIRE : Dans les entreprises qui ont répondues, il y a EUROVIA, EATP et la COLAS. Nous avons l'habitude de travailler avec eux. La commission d'appel d'offre s'est réunie le 27 mai 2025.

Est-ce qu'il y a des questions ou des demandes de précisions ? Merci.

DÉLIBÉRATION N°32/2025 – SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS

Mme LE MAIRE : Nous en avons voté lors du Conseil Municipal du 10 avril 2025, nous avons donc repris le tableau pour que vous ayez en tête les subventions qui avaient été votées. Il y avait eu un loupé dans la liste des associations sur lequel la commission s'était prononcée, nous avons rajouté, de manière distincte, les associations pour lesquelles il n'y avait pas eu de vote.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les subventions qui ont été inscrites au Budget Primitif 2025 et votées le 10 avril 2025.

Organisme	Subvention de fonctionnement 2025	Subvention exceptionnelle 2025
ACCA	1 000 €	
Amicale CELVIA	100 €	
APE école du Bex		1 150 €
APE école d'Ytrac	1 200 €	1 150 €
Association donneurs de sang	500 €	
Cabrettes et accordéons des burons de Pailherols à Ytrac	200 €	
Centre Socioculturel à la Croisée des Autres	123 751 €	
Classe 68	100 €	
Club de la Vallée de l'Authre	400 €	
Comice agricole des cantons d'Aurillac	1 000 €	
Comité de jumelage	1 000 €	
Détente et yoga	100 €	
Digitales ytracoises	1 500 €	
Dynamic dance	300 €	
Espinat football	3 000 €	2 000 €
ELYT (Entente Laroquebrou Ytrac Tennis)	1 300 €	
EYFJ	3 000 €	
FNACA	300 €	
Judo Club Ytrac	1 000 €	
Latino dance	600 €	400 €
Peintres du hasard	800 €	
Pétanque Club Ytrac		1 000 €
Retraite sportive	300 €	
Relais Petite Enfance Les P'tits Lou	2 239,50 €	
Roannes Ytrac Foot (RYF)	3 000 €	2 000 €
Ytrac animation	12 000 €	
Ytrac club nature	500 €	
TOTAL	159 190,50 €	7 700 €
TOTAL		166 890,50 €

En date du 20 février 2025, le Conseil Municipal a attribué par délibération une subvention exceptionnelle pour soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte par l'intermédiaire de La Croix Rouge Française, d'un montant de 2 500 €.

Soit un coût total de **169 390,50 €**.

Il est proposé d'attribuer des subventions supplémentaires comme suit :

Organisme	Subvention de fonctionnement 2025	Subvention exceptionnelle 2025
Amis de la forêt	300 €	
ACVA Athlétique Club Vélocipédique Aurillacois	500 €	
Feeling 15	1 500 €	
FELIBRE		300€
Just Moov	300 €	
Mill' et 1 danses Ytrac	300 €	
Scierie créative	500 €	
SPA	500 €	
Sprinter club Aurillac	1 000 €	
TEAM INCA	1 000 €	
TOTAL	5 900 €	300 €
TOTAL		6 200,00 €

Mme LE MAIRE : Je vous rappelle que, concernant la subvention de la SPA, cela nous permet de déposer des animaux errants trouvés par des habitants avec un bon donné par la mairie.

Soit un coût total de **6 200 €**.

Le coût global des sommes attribuées sera donc de **175 590,50 €**.

Est-ce qu'il y a des remarques ? Je le sou mets à votre décision. Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ? Merci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les subventions 2025 aux associations.

DÉLIBÉRATION N°33/2025 – CONVENTION DE CORÉALISATION AVEC L'ASSOCIATION « ECLAT »

Mme LE MAIRE : Nous avons statué pour accueillir une troupe de spectacle dans le cadre de « Champ Libre », ce spectacle s'appelle Poi, il est réalisé par la compagnie D'es Tro. Il y a donc une convention avec « Eclat » qui prévoit de préciser les modalités d'accueil, le coût du spectacle qui est de 1400 € engagé et versé par la commune. Nous prendrons également à notre charge les frais d'hébergement et les frais pour le repas du soir de la troupe.

Cette année, le spectacle aura lieu derrière le Dojo parce qu'il fallait une surface plane et dure. C'est un spectacle avec des toupies. Nous ferons un communiqué.

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'une représentation d'un spectacle est prévue le vendredi 1^{er} août 2025 au sein du parking du Dojo dans le cadre de Champ Libre, préalable au Festival Eclat.

Une participation de 1400 € devra être versée pour cette représentation. Les frais d'hébergement et de repas de la troupe seront pris en charge par la collectivité.

Est-ce qu'il y a des remarques ? Je le soumetts à votre décision. Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ? Merci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention de coréalisation avec l'association « Eclat ».

DÉLIBÉRATION N°34/2025 – CRÉATION D'UN SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) POUR LA GESTION ET LA COORDINATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DU TERRITOIRE OUEST AGGLO

Mme LE MAIRE : *Dans le cadre de la gestion de la convention territoriale globale, nous sommes en train de la renouveler et nous avons fait le constat que le regroupement des communes sans forme juridique posait un certain nombre de questions et notamment sur le volet employeur, puisque nous avons un chargé de coopération. Sur la convention qui se termine, la personne en charge de la coopération était employée par la mairie de Sansac-de-Marmiesse et les cinq communes contribuaient à proportion de leurs habitants. Nous finançons à hauteur de 52% le poste de chargé de coopération. Dans le cadre du travail qui a été fait avec le cabinet qui nous a accompagné pour le renouvellement de cette convention, il a été mis en évidence le fait qu'il était nécessaire de structurer quelque chose qui soit l'entité visible et reconnue pour la gestion de cette convention territoriale globale.*

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet présenté par la commission compétente, et en conformité avec le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et L.5212.1 ;

Considérant :

- La nécessité de gérer et de coordonner de façon mutualisée la Convention Territoriale Globale du territoire Ouest Agglo, qui regroupe les communes d'Ayrens, Lacapelle Viescamp, Sansac de Marmiesse, Saint Paul des Landes et Ytrac,
- La volonté de renforcer la coopération intercommunale pour assurer une gestion cohérente, transparente et adaptée aux enjeux locaux,
- La proposition de créer un SIVU pour assurer cette mission.

C'est une instance qui est composée de représentants des cinq communes.

Les statuts ne sont pas encore finalisés. Il y aura des statuts travaillés et validés par les cinq communes dans le cadre de cette structure et on les présentera à nouveau devant le Conseil Municipal. Ce sont des statuts qui sont un peu succincts, il y a un certain nombre de points qui n'ont pas encore été arrêtés. Le SIVU aura pour mission de gérer et coordonner la convention territoriale globale en lien avec le projet social de territoire, le déploiement de la politique

petite enfance, jeunesse et accès aux droits. Elle percevra en termes de recette les contributions des communes et éventuellement des subventions qui pourraient être accordées par les organismes types CAF, MSA et département sur des actions qui pourraient être portées. La durée du Syndicat est illimitée et il est proposé de désigner deux délégués de chaque commune membre, si vous en êtes d'accord, je proposerai que l'on puisse désigner Dominique LAVIGNE et moi-même, car nous avons suivi l'ensemble des travaux, nous sommes dans la phase de constitution, après il y aura d'autres possibilités de désigner une personne autre que le Maire mais, peut-être que dans un premier temps, pour finaliser la création de cette instance, nous pouvons partir sur cette proposition-là, si vous en êtes d'accord. Il s'agit aussi de m'autoriser à signer tous documents nécessaires, y compris la convention constitutive et tout autre acte administratif afférent à la création et au fonctionnement du SIVU et de prendre acte de cette délibération qui sera transmise aux communes concernées, afin de formaliser la création du SIVU et d'assurer une gestion concertée de la Convention Territoriale Globale.

Est-ce qu'il y a des questions ?

M. Didier Bergeron : Dans le SIVU, il y aura uniquement des délégués des communes ou ce sera élargi ?

Mme LE MAIRE : Non, uniquement des délégués des communes.

M. Didier Bergeron : Il y aura également un président ?

Mme LE MAIRE : Oui, les statuts vont aussi le spécifier dans son fonctionnement, c'est l'équivalent de ce que l'on retrouve avec le SIVU de la Vallée de la Jordanne.

Sur la prochaine délibération qui sera présentée au Conseil Municipal nous amènerons tous les éléments pour préciser le cadre de fonctionnement, les statuts et les modalités, parce qu'aujourd'hui nous sommes à la position de principe de pouvoir engager la création de cette instance et de désigner les délégués. Nous prendrons le temps de vous présenter le cadre de la future Convention Territoriale Globale parce que nous avons fait un travail important, notamment sur le volet relation partenariat avec les différents acteurs, pour clarifier la place de chacun, la place des collectivités, la place des acteurs associatifs tels que le Centre Socio-Culturel, le Relais Petite Enfance. Ça a été un travail important et nécessaire.

Je le sou mets à votre décision. Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ? Merci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la création d'un Syndicat Intercommunal à vocation Unique (SIVU) pour la gestion et la coordination de la convention territoriale globale du territoire Ouest Agglo.

DÉLIBÉRATION N°35/2025 – APPROBATION DE LA CHARTE DU LABEL CIÉUTA MISTALENCO ATTRIBUÉ A LA COMMUNE D'YTRAC PAR LE FÉLIBRIGE

Mme LE MAIRE : L'année dernière, nous avons eu une manifestation autour des 100 ans du Félibrige. Nous l'avons faite à Vielle. Il y avait tout un programme d'animation avec des groupes folkloriques et des représentants du Félibrige au niveau national.

Pour repréciser, le Félibre auvergnat a été créé en 1887, Arsène Vermeuouse qui fait le lien avec le Félibrige, a rejoint cette association en 1890 et il a contribué à lui donner une véritable impulsion. En 1894, il a été créé à son initiative, l'école félibréenne auvergnate. Dans le sens où nous avons l'ancrage d'Arsène Vermeuouse sur la commune, car il y est né en 1850 et il y est décédé en 1910, c'est ce qui a apporté l'attention de la part des félibres à nous proposer

d'avoir ce label et ce visuel qui pourrait être apposé à l'entrée de la commune dans certains points stratégiques.

Mme Dominique LAVIGNE : *Parce qu'en fait, au niveau des Félibriges, la Provence a Frédéric Mistral comme poète. Il y a deux entités, c'est pour cela qu'il est marqué « Ciéuta mistralenco ». En Provence, c'est beaucoup plus développé que chez nous, ils font beaucoup de fêtes, d'animations, le mouvement a beaucoup plus pris que chez nous où c'est un peu plus confidentiel, on va dire. Mistral et Vermenouze étaient très amis. Le livre reprend les correspondances entre les deux amis qui ont contribué justement à la création de ce Félibrige.*

Madame le Maire expose au membres du Conseil Municipal que la commune d'Ytrac est reconnue « Cité félibréenne » par le Félibrige. Ce label permet de valoriser la tradition félibréenne, élément du patrimoine Ytracois mais également le rôle de la commune pour préserver cette singularité de notre histoire locale.

Le Félibrige, association fondée en 1854 par Frédéric Mistral, prix Nobel de la littérature en 1904, a créé un nouveau label, le label « Ciéuta mistralenco » (Cité mistralienne). Celui-ci distingue les villes qui protègent, promeuvent et intègrent dans leurs politiques, la langue et la culture des pays d'Oc. Il a pour vocation d'encourager l'engagement local et collectif sur tout le territoire félibréen, dont fait partie Ytrac, rattachée à la maintenance de Provence au sein de l'organisation Félibrige.

Mme LE MAIRE : *C'est une organisation qui est très structurée. L'année dernière et cette année aussi, pour le lancement du livre, nous avons le représentant national qui ne s'appelle pas un président mais un capoulié et avec sa reine qui est élue pour une certaine durée et qui l'accompagne.*

C'est une adhésion qui est gratuite et qui peut nous donner une reconnaissance d'identification territoriale sur la place du Félibrige dans notre département et incarnation à travers Arsène Vermenouze.

Madame le Maire explique que la commune d'Ytrac peut prétendre à ce label car la commune est la terre natale du poète Arsène Vermenouze, qui a été un grand représentant de la langue occitane et a contribué à la faire connaître.

Le Félibrige a décidé de proposer le label à la commune d'Ytrac, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la charte du label « Ciéuta mistralenco » délivré par le Félibrige.

Est-ce qu'il y a des questions ou remarques ?

M. Didier Bergeron : *Ils fournissent le panneau ?*

Mme Le Maire : *Non, il faut l'acheter, il coûte 50 euros. Il faut être très rigoureux sur la charte de ce panneau. Ce label est organisé autour d'une charte déposée à l'INPI et signée par les communes lors de leurs labellisations et il est organisé autour des 4 pôles ; la transmission de la langue et de la culture, la manifestation culturelle attachée à la culture des pays d'Oc, la reconnaissance et la mise en valeur du patrimoine.*

Je pense que nous avons déjà, sans être labellisé, engagé quelques événements ou quelques traductions de cette trace du Félibrige sur notre territoire communal, comme la fresque qui se trouve à côté de l'église avec un portrait d'Arsène Vermenouze. Ce n'est pas anodin, on a voulu aussi retranscrire cette histoire communale.

Il y aura un référent à désigner ; je pense que le Maire peut déjà être le premier interlocuteur et après, il y aura des choses qui vont se structurer avec eux.

Il s'agit d'apposer aux entrées de la ville le panneau « Ciéuta Mistralenco » qui marquera l'engagement de la commune et nous pourrons également utiliser le logo et la signalétique « Ciéuta Mistralenco » tel que désigné dans la charte du Cantal. Il sera possible de faire apparaître le logo sur certains courriers ou sur nos documents, si nous le souhaitons.

Si vous en êtes d'accord, je le ferai remonter au capoulié et au représentant des Félibres auvergnats et ça donnera lieu à une signature officielle courant septembre suivis d'un petit évènement pour le mettre en valeur.

Je le soumets à votre décision. Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ? Merci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la charte du label « Ciéuta Mistralenco » attribué à la commune d'Ytrac par le Félibrige.

DÉLIBÉRATION N°36/2025 – VENTE DES ENTOURAGES DE CONTENEURS POUBELLES

Madame le Maire expose que, suite à la nouvelle organisation de collecte des ordures ménagères, la commune souhaite vendre les entourages de conteneurs démontés.

Mme Le Maire : *Dans un souci d'esthétique et de sécurité, la commune avait réalisé des entourages pour les conteneurs poubelles et aujourd'hui, nous avons dû les démonter et ils sont actuellement stockés. Nous avons eu quelques demandes à l'occasion des échanges lors des réunions publiques pour la réorganisation de la collecte des ordures ménagères, de deux habitants qui pouvaient être intéressés pour acheter des panneaux. Effectivement, au lieu de les garder dans les stocks de nos locaux communaux, nous pouvons les proposer à un prix que nous avons estimé raisonnable.*

M. Serge LAUBY : *Les panneaux font environ 1 mètre, 1,5 mètre.*

Mme Le Maire : *C'est pour leur donner une deuxième vie, il faut trouver une utilisation.*

M. Serge FAU : *Les acheteurs potentiels veulent en faire quoi ?*

Mme Le Maire : *Pour faire un compost, pour un poulailler, etc.*

Nous ne pouvions pas les céder sans prendre une délibération. L'idée est de valoriser le matériel qui avait coûté à la base plus de 100 euros par encadrement de conteneur.

Pour mémoire, sur le mandat précédent avec Monsieur Rolland CORNET, nous avons demandé à l'agglomération si cette réorganisation n'allait pas changer rapidement et on nous avait répondu que non. Sauf que nous avons été rattrapés par le cadre national et l'augmentation des taxes. La commune avait engagé plus de 100 000 euros.

Le prix fixé est de 10,00 € par panneau de deux poteaux.

Est-ce qu'il y a des questions ou remarques ? Je le soumets à votre décision. Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ? Merci.

Nous ferons une communication ciblée pour que les habitants puissent avoir l'information. Nous l'avons évoquée lors de nos réunions publiques, nous le redirons à l'occasion de la réunion au Bex.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la vente des entourages de conteneurs poubelles

DÉLIBÉRATION N°37/2025 – ACHAT PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE AN 235 « AVENUE JEAN ROBIC »

Madame le Maire explique à l'Assemblée qu'il serait souhaitable que la commune puisse acheter la parcelle cadastrée AN 235, située 6 avenue Jean Robic, d'une superficie respective de 1894 m², propriété de la famille de Mme GUITARD Catherine née PRONZAC pour 40 €/m² soit un total de 75 760 €, hors frais de notaire, qui sera payé intégralement le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Mme Le Maire : *C'est un terrain constructible qui jouxte la cour de l'école du Bex et qui peut être un espace pour nous permettre d'avoir l'opportunité peut-être de faire évoluer l'environnement de la cour de récréation, d'améliorer peut-être un certain nombre d'équipement de l'école ou des annexes. Nous l'avons déjà imaginé, mais à l'époque le propriétaire n'était pas vendeur. La parcelle est un peu en pente, donc il faudra voir comment l'exploiter. C'est une réserve foncière de précaution pour envisager des développements possibles autour de l'école.*

M. Daniel FLORY : *C'est le même raisonnement que nous avons eu dans le bourg, ce sont des opportunités qui ne se représenteront pas.*

Mme Le Maire : *Monsieur Jean-Paul DELORT a eu des échanges au niveau du prix, car au départ il était plus élevé, mais comme il y a une partie du terrain qui est en pente et qui n'a pas la qualité pour être construite ou aménagée, nous avons donc acté ensemble une moyenne à 40 €/m², qui est le prix du constructible.*

Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Je le sou mets à votre décision. Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ? Merci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'achat par la commune de la parcelle AN235 « Avenue Jean Robic ».

DÉLIBÉRATION N°38/2025 – PROCÉDURE D'ÉCHANGE DES CHEMINS RURAUX SITUÉS A LA MONTADE, AU BOIS DE BRANVIEL, A LACAMP HAUT ET A VIELLE, ET OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE NÉCESSAIRE A CETTE PROCÉDURE

Madame le Maire informe l'assemblée des échanges des chemins ruraux désignés ci-dessous et de l'enquête publique nécessaire à cette procédure :

- La Montade section BA (M. FABRE Michel / commune), le procès-verbal et plan de bornage ont été établi par TERRA Géomètre –Expert, les frais ont été acquittés par la commune.

- Bois de Branviel section D1(M. et Mme DRUOT Roger / commune), le procès-verbal et le plan de division ont été réalisé par la SCP ALLO et CLAVEIROLE Géomètres-Experts associés, les frais ont été acquittés par la commune.

- Lacamp haut section BI (M. et Mme DEJOU Antoine / commune), le procès-verbal et le plan de division ont été réalisé par la SCP ALLO et CLAVEIROLE Géomètres-Experts associés, les frais ont été acquittés par la commune. M. et Mme DEJOU Antoine se sont engagés à payer les frais de notaire.

- Vielle section AT-AS (M. SALSET Jean-Yves et l'indivision BONAL / commune), le procès-verbal et le plan de division ont été réalisé par la SCP ALLO et CLAVEIROLE Géomètres-Experts associés.

M. SALSET Jean-Yves et l'indivision BONAL se sont engagés à payer les frais de notaire.

Mme Le Maire : *Cette délibération est le préalable à l'ouverture et le lancement d'une enquête publique qui est nécessaire à cette procédure. Nous avons eu des échanges avec un commissaire enquêteur qui est Madame SUC. Elle nous a démontré qu'elle maitrisait bien ce type de procédure et*

c'est utile, car ce sont toujours des sujets un peu sensibles quand on touche à la propriété foncière. Dès qu'elle aura la délibération, on lancera la démarche de l'enquête publique.

Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Je le sou mets à votre décision. Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ? Merci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la procédure d'échange des chemins ruraux situés à la Montade, au Bois de Branviel, à Lacamp haut et à Vielle, et ouverture d'une enquête publique nécessaire à cette procédure.

DÉLIBÉRATION N°39/2025 – FOURNITURE DE REPAS POUR LA MICRO-CRÈCHE – TARIFS AU 02/09/2025

Mme Le Maire : Je vais laisser la parole à Dominique LAVIGNE.

Mme Dominique LAVIGNE : C'est une délibération que l'on passe tous les ans à la même époque. Son but est de mettre à jour régulièrement les tarifs pour ne pas se retrouver avec un tarif trop bas. Nous l'augmentons en fonction de l'inflation.

La commission s'est réunie le 22 mai 2025 et a proposé une augmentation de 2% qui correspond à peu près à l'inflation de l'année. Il y a environ 12 repas par jour.

Madame le Maire rappelle donc que le conventionnement avec la CAF relève du mode de financement PSU (Prestation de Service Unique), la micro-crèche est tenue de fournir les repas aux enfants la fréquentant. Le Centre Socioculturel « A la Croisée des Autres », gestionnaire de la micro-crèche, recourt à une prestation de service auprès de la Commune d'Ytrac pour la préparation et la livraison des repas.

Les repas sont confectionnés à la cantine scolaire et livrés en liaison chaude à la micro-crèche.

Il est proposé de facturer au Centre Socioculturel 4,59 € le repas enfant à compter du 1^{er} septembre 2025.

Est-ce qu'il y a des questions ? Je le sou mets à votre décision. Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ? Merci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la fourniture de repas pour la micro-crèche – Tarifs au 02/09/2025.

DÉLIBÉRATION N°40/2025 – MISE EN PLACE D'UNE ÉTUDE SURVEILLÉE SUR LES ÉCOLES DU BOURG ET DU BEX

Madame le Maire donne la parole à Madame Dominique LAVIGNE, 2^{ème} adjointe à l'éducation, enfance, jeunesse qui explique qu'une étude surveillée va être mise en place :

- à l'école du Bourg les mardis et jeudis de 15 h 45 à 16 h 45 à compter du mardi 23 septembre 2025 et jusqu'au jeudi 11 juin 2026,
- à l'école du Bex les lundis et jeudis de 15 h 45 à 16 h 45 à compter du lundi 22 septembre 2025 et jusqu'au jeudi 11 juin 2026.

Le montant des rémunérations est inscrit au BP 2025 et le sera au BP 2026.

Est-ce qu'il y a des questions ? Je le sou mets à votre décision. Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ? Merci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la mise en place d'une étude surveillée sur les écoles du Bourg et du Bex.

DÉLIBÉRATION N°41/2025 – FIXATION DES TARIFS DE L'ALAE, DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE, DE LA CANTINE ET DU RAMASSAGE SCOLAIRE 2025-2026

Mme Le Maire : Je vais laisser la parole à Dominique LAVIGNE.

Mme Dominique LAVIGNE : C'est pareil, c'est une délibération que l'on passe tous les ans au mois de juin. Quand on décide une augmentation de 2% c'est pour l'année complète, pour les tarifs scolaires comme pour la cantine, les ALAE et TAP, l'étude surveillée et le ramassage scolaire.

Les temps d'activités périscolaires (TAP), c'est nouveau cette année. Comme vous savez, nous n'avons plus l'aide de l'Etat. Nous avons fait un sondage auprès des familles qui ont décidé, avec l'accord de l'enseignement, de rester sur une semaine à 4 jours et demi avec les TAP payantes. La deuxième proposition était une semaine à 4 jours sans TAP. On se retrouve donc avec une colonne de plus dans les tableaux des tarifs pour l'année scolaire 2025-2026. Le résultat du sondage montre que les parents ont décidé de conserver les TAP ; cela prouve que ce sont des activités de qualité qui sont faites.

Madame le Maire donne la parole à Madame Dominique LAVIGNE 2^{ème} adjointe à l'Education Enfance Jeunesse. Elle présente les nouveaux tarifs concernant l'ALAE, la restauration scolaire, l'étude surveillée et le transport scolaire pour l'année 2025/2026 à compter du 1^{er} septembre 2025. Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sont dorénavant payants (nouveaux tarifs ci-dessous).

Tarifs Année scolaire 2025-2026

ALAE

Quotients Familiaux	ALAE			
	MATIN	MIDI	SOIR	
	7h30-8h30	11h30-13h20	TAP : ateliers découvertes 15h45-16h45 (lundi, mardi et jeudi)	16h45-18h30 (15h45-18h30 le vendredi)
QF ≤ 427	0.94	0.94	0.94	0.94
428 < QF ≤ 518	0.96	0.96	0.96	0.96
519 < QF ≤ 660	1.05	1.05	1.07	1.07
661 < QF ≤ 1045	1.15	1.15	1.18	1.18
1046 < QF ≤ 1397	1.20	1.20	1.24	1.24
1398 < QF ≤ 1833	1.26	1.26	1.30	1.30
1834 < QF ≤ 2202	1.34	1.34	1.37	1.37
QF > 2203	1.39	1.39	1.42	1.42

Etude Surveillée

Quotients Familiaux	ÉTUDE SURVEILLÉE
	<i>Lundi, Mardi et Jeudi</i>
	15h45-16h45
QF ≤ 427	0.51
428 < QF ≤ 518	0.52
519 < QF ≤ 660	0.58
661 < QF ≤ 1045	0.63
1046 < QF ≤ 1397	0.65
1398 < QF ≤ 1833	0.67
1834 < QF ≤ 2202	0.69
QF ≤ 2203	0.71

REP'ALAE et Cantine ALSH

Quotients Familiaux	REP'ALAE						
	ENFANTS DE LA COMMUNE			ENFANTS EXTERIEURS A LA COMMUNE			REPAS ADULTES
	TOTAL	REPAS	ALAE	TOTAL	REPAS	ALAE	
QF ≤ 427	2.67	1.73	0.94	4.62	3.23	1.39	5.78
428 < QF ≤ 518	2.70	1.74	0.96				
519 < QF ≤ 660	2.90	1.85	1.05				
661 < QF ≤ 1045	3.06	1.91	1.15				
1046 < QF ≤ 1397	3.12	1.92	1.20				
1398 < QF ≤ 1833	3.19	1.93	1.26				
1834 < QF ≤ 2202	3.28	1.94	1.34				
QF > 2203	3.34	1.95	1.39				

CANTINE ALSH (sur site d'YTRAC) POUR
COMMUNES PARTENAIRES DU CENTRE
SOCIOCULTUREL

3.50

Ramassage scolaire

Ramassage scolaire <u>uniquement Ecole du Bourg</u>	1.12 € Aller/Retour
--	----------------------------

Est-ce qu'il y a des questions ? Je le soumets à votre décision. Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ? Merci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la fixation des tarifs de l'ALAE et TAP, de l'étude surveillée, de la cantine et du ramassage scolaire 2025-2026.

DÉLIBÉRATION N°42/2025 – RENOUELEMENT DES LAMPES AU STADE DU BEX AFFAIRE 82 267 551 EP

***Mme Le Maire :** L'éclairage du terrain d'honneur du Bex est homologué et donc nos lampes doivent répondre à certains critères de luminosité, et comme elles sont déjà anciennes, malgré les efforts de nettoyage pour essayer de redonner un peu de lueur, elles ne répondront bientôt plus aux critères d'homologation. Nous avons donc eu des contacts avec le district, qui nous a dit qu'il pouvait intervenir pour financer une partie des travaux de remplacements. Nous avons donc sollicité le Syndicat pour avoir une proposition de remplacement avec des lampes LEDs.*

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 27 300 € soit 32 760 € TTC.

DEVIS ESTIMATIF
Montant approximatif des travaux, Honoraires compris : 32 760,00 TTC

FINANCEMENT
Subvention du S.D.E.C : 35 % du HT = 9 555,00 € Commune : 23 205,00 €

Modalités de règlement

1^{er} acompte à la commande : 50 % du montant des travaux prévus, soit : 16 380 €.
 Solde après réalisation des travaux égal au montant TTC de l'opération (Acompte déduit).
 Après le paiement du solde par la commune, le Syndicat reversera 35 % du montant HT de l'opération.

Sur cette opération, nous avons sollicité l'aide du district, qui peut intervenir à hauteur de 20% avec un plafond de 20 000 €. Nous avons déjà un accord favorable, mais je n'ai pas encore eu le retour sur le montant qui nous sera attribué. En prolongement, nous pouvons solliciter l'aide de la région, qui intervient à la même hauteur que le district, soit 20%. Ce qui permettrait à la commune d'avoir un reste à charge bien limité. C'est un terrain qui pourra accueillir des compétitions dans le cadre de championnats, alors même si Roanne Ytrac Foot n'a pas eu une année facile et il descend par rapport à leurs équipes, le club d'Espinat monte dans les catégories supérieures, notamment en régionale 3. Les deux clubs seront au même niveau.

En souhaitant, et nous l'avons rappelé aux clubs, que l'on puisse limiter les matchs en nocturne, mais parfois ça pourra être nécessaire en fonction des contraintes de l'équipe adverse et ce

sera possible et avec un éclairage en LEDs, ce sera une dépense de consommation beaucoup plus limitée.

M. Frédéric CAPSENROUX : *Je trouve que le montant de la dépense est conséquent par rapport à l'usage que l'on en fait. Il est dommage que ce ne soit pas fait sur le terrain d'entraînement qui sert beaucoup plus.*

Mme Le Maire : *Nous n'avons pas d'aide pour les terrains d'entraînements et la dépense est aussi plus conséquente. Après, effectivement, en fonction de nos équipes, Espinat devra jouer au Bex. Nous allons dans le sens d'une mutualisation de terrain de manière plus évidente, car le terrain d'Espinat n'est pas éclairé. Pour le montant, nous n'aurons pas 23 000 € à charge.*

Les terrains d'honneur, normalement, il n'y a pas d'entraînement dessus, c'est la règle.

M. Frédéric CAPSENROUX : *Peut-on adapter la puissance en fonction des matchs ? Quand ce sont des matchs classiques, que la puissance soit réduite et pour des matchs avec homologation, que la puissance corresponde aux critères d'homologation.*

Mme Le Maire : *Je pense que c'est possible, il faut demander au Syndicat. C'est une discussion.*

M. Serge FAU : *Les lampes des terrains d'entraînement sont anciennes aussi.*

Mme Le Maire : *On a eu une étude, nous sommes aux alentours de 45 000 €, ce qui n'est pas le même investissement, il sera sans doute à envisager car à terme l'intérêt, c'est que nos éclairages nous coûtent le moins en terme de consommation et de facture.*

M. Frédéric CAPSENROUX : *Sur le terrain d'entraînement, il y en a plusieurs par semaine, alors que sur le terrain d'honneur, il y a un match tous les 15 jours à peu près.*

Mme Le Maire : *Disons que c'était l'opportunité avec le financement de pouvoir conserver un terrain homologué, sinon demain il ne le sera pas, car il ne répondra pas aux critères d'accueil de compétition en éclairage pour les niveaux régionaux.*

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Je le sou mets à votre décision. Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ? Merci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve avec une voix contre le renouvellement des lampes au stade du Bex – Affaire 82 267 551 EP

DÉLIBÉRATION N°43/2025 – ECLAIRAGE PUBLIC SUITE AMENAGEMENT BT AVENUE DE LA LIBERTÉ N°82 267 567 EC

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 36 500,00 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 Décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit 18 250,00 € :

- 1^{er} versement de 9 125,00 € à la commande des travaux,
- 2^{ème} versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Mme Le Maire : L'enfouissement des réseaux est en partie réalisé, mais il restait quelques points à reprendre.

Est-ce qu'il y a des remarques ? Je le soumetts à votre décision. Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ? Merci.

Mme Le Maire : Nous avons eu une réunion ce matin, je laisse la parole à Serge LAUBY.

M. Serge LAUBY : Oui, à la suite de la réunion, c'est Aurillac Agglomération qui va commencer le chantier avec les raccordements concernant le futur lotissement Polygone et quelques branchements individuels de maison. Il y aura deux traversées sur deux journées pour éviter de bloquer la route. Il n'y a pas beaucoup de reprises pour les eaux usées et les eaux individuelles. Les travaux débiteront mardi prochain pour une durée de deux ou trois semaines environ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la suite de l'aménagement de l'éclairage public BT Avenue de la Liberté – Affaire 82 267 567 EC.

DÉLIBÉRATION N°44/2025 – ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE AVENUE DE LA LIBERTÉ N°82 267 567 TA

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 28 300,00 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 3 Décembre 2020, avec effet au 1^{er} Janvier 2021, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit 14 150,00 € :

- 1^{er} versement de 7 075,00 € à la commande des travaux,
- 2^{ème} versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

M. Didier BERGERON : Pour le chiffrage de l'enfouissement, tout est compris ?

Mme Le Maire : Oui, c'est l'ensemble. Ça sécurise aussi par rapport aux intempéries.

Est-ce qu'il y a des remarques ? Je le soumetts à votre décision. Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ? Merci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'enfouissement téléphonique Avenue de la Liberté – Affaire 82 267 567 TA.

DÉLIBÉRATION N°45/2025 – FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE D'AURILLAC AGGLOMÉRATION POUR LA MANDATURE 2026-2032

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-6-1 ;

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que :

La composition du Conseil Communautaire d'Aurillac Agglomération peut être fixée, soit selon les règles de droit commun, soit selon un accord local permettant de répartir au maximum 25 % de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article. Dans ce dernier cas, la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- les sièges doivent être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- chaque commune doit disposer d'au moins un siège ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle ;
- seules les communes ne disposant que d'un seul siège de titulaire ont droit à un siège de suppléant.

Afin de conclure un tel accord local sur la composition du Conseil Communautaire, il est nécessaire d'obtenir l'accord des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Par ailleurs, le nombre et la répartition des sièges au sein des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre devant être constatés par arrêté préfectoral avant le 31 octobre 2025, il est impératif que les Conseils Municipaux se prononcent sur les modalités d'un éventuel accord local avant le 31 août 2025.

Pour ce qui concerne la composition du Conseil Communautaire d'Aurillac Agglomération, la règle de droit commun qui s'appliquerait en l'absence de toute décision des Conseils Municipaux, ainsi que dans le cas où aucun accord local ne réunirait la majorité requise, aboutirait à un Conseil Communautaire composé de 60 membres où seules cinq communes seraient représentées par plus d'un délégué.

La détermination de cette représentation repose sur les enchaînements suivants :

- L'Agglomération (54 226 habitants au 1^{er} janvier 2025) est classée dans la tranche des EPCI à fiscalité propre dont la population municipale est comprise entre 50 000 et 74 999 habitants. A ce titre, elle a de droit 40 sièges qui constituent donc la base minimale de référence.

- Ceux-ci étant répartis entre les communes à la plus forte moyenne en fonction de la population, cette règle aboutit à ce que 15 communes (celles inférieures à 1 000 habitants) ne bénéficieraient d'aucun siège. En conséquence, chacune d'elles se voit allouer un unique siège de droit (ce qui fige en contrepartie toute possibilité pour elles d'en obtenir davantage dans le cadre d'un accord local). La composition du Conseil Communautaire est ainsi portée à 55 (40 + 15).

- Le nombre de sièges supplémentaires alloués de droit aux 15 communes susdites représente plus de 30 % du nombre de sièges fixé par la base minimale ($15/40 = 37,5 \%$). Dans ces conditions, une majoration automatique de 10 % est accordée, soit ici 5 sièges supplémentaires ($55 \times 10 \% = 5,5$ arrondi à l'entier inférieur).

- De la sorte, le Conseil Communautaire d'Aurillac Agglomération serait bien constitué sur la base de 60 sièges, conformément au tableau suivant :

COMMUNES	Population municipale au 01/01/2025	Nombre de sièges de titulaires	Nombre de sièges de suppléants
Arpajon-sur-Cère	6 363	6	0
Aurillac	26 189	26	0
Ayrens	618	1	1
Carlat	390	1	1
Crandelles	870	1	1
Giou-de-Mamou	736	1	1
Jussac	2 040	2	0
Labrousse	480	1	1
Lacapelle-Viescamp	520	1	1
Laroquevieille	349	1	1
Lascelles	266	1	1
Mandailles-Saint-Julien	174	1	1
Marmanhac	686	1	1
Naucelles	2 164	2	0
Reilhac	1 094	1	1
Saint-Cirgues-de-Jordanne	139	1	1
Saint-Paul-des-Landes	1 538	1	1
Saint-Simon	1 142	1	1
Sansac-de-Marmiesse	1 388	1	1
Teissières-de-Cornet	322	1	1
Velzic	402	1	1
Vézac	1 314	1	1
Vézels-Roussy	131	1	1
Yolet	595	1	1
Ytrac	4 316	4	0
TOTAL	54 226	60	20

Par dérogation à cette répartition dite « de droit commun », un accord local peut être mis en œuvre dans la limite d'une adjonction maximale de 25 % des sièges, tels que déterminés en application des dispositions (hors majoration) qui précèdent ($55 \times 1,25 \% = 68,75$ arrondi à l'entier inférieur), soit 68 sièges.

L'accord local autorise donc de répartir au maximum 8 sièges supplémentaires. Il permet potentiellement de faire varier à la baisse le nombre de sièges des communes qui, dans le cadre de la distribution de droit commun, en ont obtenu plus d'un (cela sans que leur représentation ne puisse devenir nulle). Il n'autorise l'attribution d'un ou plusieurs postes supplémentaires qu'aux seules communes n'ayant pas bénéficié de l'attribution d'un unique siège de droit.

Ces retraits ou ajouts de sièges sont cependant encadrés par une règle de représentation (un tunnel de convergence) qui conduit à ne pas pouvoir s'éloigner de plus de 20 % de part et d'autre de la moyenne que représente chaque commune dans la population municipale de l'ensemble du groupement (sauf à ne pas accroître les écarts existants dans la répartition de droit commun ou que la commune ne dispose que d'un siège).

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le Bureau Communautaire, réuni en Conférence des Maires le 22 avril 2025 puis le 5 mai 2025, propose de conclure entre les Communes membres de l'Agglomération un accord local, fixant à 68 le nombre de sièges du Conseil Communautaire d'Aurillac Agglomération, permettant ainsi d'atteindre le seuil de représentation maximale autorisé.

Les propositions de répartition des sièges des membres titulaires et suppléants sont reprises dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	Population municipale au 01/01/2025	Nombre de sièges de titulaires	Nombre de sièges de suppléants
Arpajon-sur-Cère	6 363	7	0
Aurillac	26 189	27	0
Ayrens	618	1	1
Carlat	390	1	1
Crandelles	870	1	1
Giou-de-Mamou	736	1	1
Jussac	2 040	2	0
Labrousse	480	1	1
Lacapelle-Viescamp	520	1	1
Laroquevieille	349	1	1
Lascelles	266	1	1
Mandailles-Saint-Julien	174	1	1
Marmanhac	686	1	1
Naucelles	2 164	3	0
Reilhac	1 094	2	0
Saint-Cirgues-de-Jordanne	139	1	1
Saint-Paul-des-Landes	1 538	2	0
Saint-Simon	1 142	2	0
Sansac-de-Marmiesse	1 388	2	0
Teissières-de-Cornet	322	1	1
Velzic	402	1	1
Vézac	1 314	2	0
Vézels-Roussy	131	1	1
Yolet	595	1	1
Ytrac	4 316	4	0
TOTAL	54 226	68	15

Est-ce qu'il y a des remarques ?

Mme Le Maire : *C'est une règle de calcul. Si nous regardons le fonctionnement du Conseil Communautaire nous sommes plutôt sur un travail préalable qui permet à chacun d'exprimer son point de vue et quand ça arrive en réunion de bureau ou en Conseil Communautaire nous sommes sur quelque chose d'assez consensuel.*

C'est la vie des communes : depuis 3 ans, nous n'augmentons pas en population, nous perdons 4,5 habitants, donc on peut dire que l'on stagne.

Je le soumets à votre décision. Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ? Merci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire d'Aurillac Agglomération pour la mandature 2026-2032.

DÉLIBÉRATION N°46/2025 – CONSULTATION SCHÉMA COMMUNAUTAIRE DES MOBILITÉS

Les élus communautaires de l'Agglomération d'Aurillac, au titre de l'axe « Qualité de vie durable » de leur Projet de Territoire 2021-2026, ont inscrit la réalisation d'un Schéma Communautaire des Mobilités valant Plan de Mobilité Simplifié, comme action-phare de la Collectivité afin d'accompagner l'évolution des déplacements et des mobilités du quotidien sur leur territoire et de réduire les émissions de gaz à effet de serre induites par les transports.

En novembre 2022, la CABA (devenue Aurillac Agglomération) s'est ainsi engagée dans l'élaboration de ce schéma, accompagnée par le bureau d'études Lee Sormea et le CPIE de Haute-Auvergne pour le volet « concertation ».

Une gouvernance spécifique en COTEC, COPIL et réunions de restitution élargie a été déployée. Les Communautés de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne et de Cère-et-Goul-en-Carladès ainsi que la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département du Cantal, les services de l'État, le Syndicat Mixte du SCoT BACC et les communes ont été intégrés à la réflexion via leur participation aux différentes réunions de travail organisées.

Le Schéma Communautaire des Mobilités est construit autour d'un diagnostic stratégique partagé, de l'identification d'enjeux et d'orientations, ces deux premières phases ayant permis la définition d'un plan d'actions.

Deux grandes étapes de concertation ont rythmé l'élaboration de ce document-cadre et ont permis de nourrir son contenu :

- une première étape lors de la phase de diagnostic, en avril 2023, afin de bien identifier les pratiques de déplacements et recenser les besoins et suggestions liés aux transports en commun, au covoiturage, au vélo et aux mobilités actives ;
- une seconde étape lors de la définition des orientations, en septembre 2023, afin d'affiner les propositions d'actions.

Ainsi, une vingtaine d'actions a été proposée et 10 d'entre elles ont été retenues comme prioritaires et développées dans le plan d'actions final.

Mme Le Maire : *Dominique FABREGUES va nous énoncer les 10 points d'orientation prévus.*

M. Dominique FABREGUES : *Les 10 actions retenues prioritaires sont :*

Orientation 1 - Mailler le territoire de points d'intermodalité

- *Action 1.1 - Créer des parkings relais (P+R) sur les 5 pénétrantes d'Aurillac*
- *Action 1.2 - Aménager des points multimodaux dans les communes de la première couronne aurillacoise*
- *Action 1.3 - Mettre en place des lieux de rencontre mobilité au sein des villages les plus excentrés : d'ailleurs il y avait une proposition qui n'a pas été retenue qui était concernant un point sur la place Moissinac mais qui ne correspondait pas au niveau accessibilité donc nous avons préféré choisir le parking Monterblanc*

Orientation 2 - Réorganiser l'offre de transport collectif

- *Action 2.1 - Questionner les lignes périurbaines et urbaines*
- *Action 2.2 - Relier les points multimodaux à Aurillac en Transport en commun*
- *Action 2.3 - Rendre l'information voyageurs plus lisible pour l'accessibilité de tous au réseau (numérique, arrêt...)*

- Action 2.4 - Développer le Transport à la Demande et le Transport d'Utilité Solidaire (en appui du tissu associatif local)

- Action 2.5 - Questionner la tarification du service pour tous les publics

- Action 2.6 - Evaluer une offre TC en soirée et les week-end

Orientation 3 - Accompagner le changement de pratique de la voiture individuelle vers une mobilité plus durable

- Action 3.1 - Encourager le développement des PDM(I)E et communiquer sur le Forfait Mobilité Durable

- Action 3.2 - Réaliser le Plan de Mobilité des services de la CABA, vitrine locale

- Action 3.3 - Travailler avec les établissements d'enseignement la question de la mobilité au travers des groupes de travail

- Action 3.4 - Déployer la marque mobilité "Cab" comme identitaire des offres de déplacements de la CABA

- Action 3.5 - Communiquer autour du Covoiturage et de la création de communauté par bassin

- Action 3.6 - Conduire des actions autour du Savoir Rouler à Vélo pour tous les publics

- Action 3.7 - Réaliser un schéma directeur des infrastructures cyclables (itinéraires depuis la première couronne, services, petits équipements et jalonnement)

Mme Le Maire : On a travaillé sur cet aspect-là dans le cadre d'ateliers pour faire émerger les circuits qui pourraient être les plus utiles aux déplacements du quotidien (domicile/travail).

- Action 3.8 - Sécuriser la pratique du vélo dans Aurillac

Orientation 4 - Conduire des actions partenariales à l'échelle du département et de la Région

- Action 4.1 - Travailler en lien avec la Région l'interopérabilité des réseaux de transport collectif (scolaire, régulier...)

- Action 4.2 - Travailler en lien avec les partenaires la desserte ferroviaire du territoire

- Action 4.3 - Coordonner les actions de mobilité avec les territoires voisins, à l'échelle du SCoT et du CD15.

Lors des présentations successives de la version finalisée du projet de Schéma en Bureau Communautaire le 30 septembre 2024, en Commission Transports le 5 novembre 2024 et en Comité des Partenaires le 26 novembre 2024, les membres respectifs de ces instances ont émis un avis favorable

Le projet de Schéma Communautaire des Mobilités a donc été présenté puis arrêté au Conseil Communautaire le 19 décembre 2024, faisant l'objet de la délibération n° DEL_2024_177.

Afin de valoriser cette démarche volontaire, les élus communautaires souhaitent labelliser ce projet de Schéma en « Plan de Mobilité Simplifié » (PDMS) qui permet une reconnaissance juridique à l'échelle nationale dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019. En effet, le Plan de Mobilité Simplifié est un document de planification locale de la mobilité défini autour d'un diagnostic et d'une stratégie adaptée aux besoins du territoire. Il doit couvrir l'ensemble du ressort territorial et s'articuler avec les territoires voisins.

Ces différents prérequis ont été intégrés dès le début de la démarche, ainsi le Schéma Communautaire des Mobilités est construit selon les attendus d'un Plan de Mobilité Simplifié.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 ;

Vu le projet de Schéma Communautaire des Mobilités arrêté en Conseil Communautaire lors de sa séance du 19 décembre 2024 ;

Considérant que la commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception du courrier de l'Agglomération d'Aurillac, soit jusqu'au 12 août 2025, pour émettre un avis régulier délibéré sur le projet de Schéma Communautaire des Mobilités de l'Agglomération d'Aurillac ;

Considérant que la commune a bien été intégrée dans les instances de présentation et de validation dudit Schéma ;

Mme Le Maire : Je vous propose d'émettre un avis favorable mais avec réserve. Comme l'a indiqué Monsieur Dominique FABREGUES, le point multimodal initialement positionné place Moissinac n'est pas celui que nous souhaitons, nous l'avons fait remonter dans le cadre d'échanges. C'était la proposition du cabinet, elle n'a pas été changée, c'est pour cela que nous devons indiquer clairement que ce n'est pas l'emplacement que nous retenons, mais que c'est celui de la place Monterblanc.

Ensuite il y aura des points relais, nous avons essayé de les identifier aussi : il y en aurait un au niveau du rond-point de Montmèghe, ensuite il y en a un autre vers le Pas du Rieu mais ce n'est pas tout à fait la commune et pour le secteur du Bex nous avons considéré qu'il y avait assez de stationnement sur le parking de la Sablière, nous en avons déduit qu'il n'était pas utile de prévoir de nouvel espace.

Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? Je le soumets à votre décision. Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ? Merci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve avec réserve à l'unanimité la consultation du schéma communautaire des mobilités.

DÉLIBÉRATION N°47/2025 – DÉCLASSEMENT DU SENTIER VTT 1 GRAND TOUR D'AURILLAC D'INTERET COMMUNAUTAIRE – PROBLEMES DE CONTINUITÉ DU TRACÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 141-1 et suivants relatifs à la voirie communale ;

Vu les constats techniques réalisés par les services d'Aurillac Agglomération faisant état de difficultés de continuité sur plusieurs portions du tracé du sentier VTT, notamment Au pont de Cabrières sur la commune d'Ytrac ainsi que le tronçon de la cité de Limagne à Nozerolles sur la commune d'Aurillac ;

Mme Le Maire : Alors, c'est vrai que sur le secteur de Cabrières, il y avait des conventions qui avaient été signées avec les propriétaires, qui n'ont pas été suivies, donc elles sont « tombées à l'eau. »

M. Serge FAU : Monsieur Jean-Paul DELORT regrette de ne pas être là concernant ce sujet. La personne, on lui a vendu un terrain devant chez lui, il avait donné l'accord de continuer le chemin et maintenant il veut plus continuer. C'est anormal. Il a signé des documents, il y avait des accords oraux entre cette personne et Monsieur Rolland CORNET, Maire à l'époque.

Mme Le Maire : C'est anormal, mais juridiquement, nous n'avons pas de solution.

Il y a eu un relevé de géomètre, nous l'avons transmis à l'agglomération au service juridique pour voir s'il y avait matière à engager un recours. La réponse que nous avons eue, c'est qu'il n'y avait pas matière. Le constat aujourd'hui, c'est que le chemin n'est plus accessible.

M. Daniel FLORY : Il faut dire aussi que si nous en sommes là aujourd'hui, c'est qu'il y a eu des incivilités qui ont été produites par les gens qui ont emprunté ce chemin. C'est un chemin qui coupait la propriété en deux, il y a eu des poules tuées par des chiens qui n'étaient pas tenus en laisse, etc.

Mme Le Maire : On peut faire le constat que la personne n'a pas tenu son engagement, mais pour autant, juridiquement, elle n'est pas engagée et elle est dans son bon droit. Il y a aussi d'autres parties de ce chemin VTT sur Aurillac qui sont compromises.

Considérant que ces discontinuités (empiétement sur des propriétés privées) nuisent gravement à la sécurité, à l'usage et à l'entretien du sentier ;

Considérant qu'il n'existe pas de solution viable à court ou moyen terme permettant de rétablir la continuité du tracé ou de proposer un itinéraire de substitution conforme aux exigences techniques et de sécurité d'un sentier VTT ;

M. Dominique FABREGUES : *Pour le sentier VTT, sur 40 kilomètres, il n'y avait plus que 20 kilomètres ; tout le reste, c'était de la route. Nous avons la zone d'Esban aussi qui est coupée par la nationale. C'est un sentier sur lequel il ne peut plus y avoir de communication et de balisage.*

Je le soumets à votre décision. Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ? Merci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve avec une voix contre et une abstention, le déclassement du sentier VTT 1 Grand Tour d'Aurillac.

DÉLIBÉRATION N°48-1/2025 – CRÉATION DE HUIT POSTES NON PERMANENTS D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET 20H-35H

Mme Le Maire : *Les contrats des agents contractuels en CDD du périscolaire sont renouvelés chaque année, car ils sont établis pour une durée d'une année scolaire. Nous devons donc les reconduire pour l'année scolaire 2025-2026.*

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un bon fonctionnement des services de l'ALAE et des TAP. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, elle propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2025, huit postes non permanents sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 20/35^{ème} et de l'autoriser à recruter 8 agents contractuels pour une durée de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Mme Le Maire : *Il faut savoir que, dans ces contrats, il y a des agents contractuels qui vont pouvoir être reconduits, d'autres qui font le choix de s'arrêter ou d'aller vers d'autres propositions. Nous sommes donc en recherche de candidatures pour des contrats d'Adjoint d'animation.*

Pour rappel, nos agents contractuels bénéficient du régime indemnitaire, ils sont donc, certes, dans des emplois à durée déterminée, mais pour autant valorisés par le régime indemnitaire.

M. Daniel FLORY : *Il y a pas mal d'emplois qui sont renouvelés tous les ans et sans savoir si les TAP seraient pérennisés ou pas, mais la nouvelle organisation fait que nous avons un argument de moins.*

Nous avons pu intégrer des agents qui étaient sur des contrats à durée déterminée sur des contrats de fonctionnaire, parce qu'il y a des postes qui se sont ouverts. L'objectif, c'est de pouvoir, chaque fois que nous le pourrons, donner de la perspective à nos agents.

Est-ce qu'il y a des remarques ? Je le soumets à votre décision. Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ? Merci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la création de huit postes non permanents d'Adjoint d'animation à temps non complet 20h-35h.

DÉLIBÉRATION N°48-2/2025 – CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET 22H-35H

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un bon fonctionnement des services de l'ALAE et des TAP. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, elle propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2025, un poste non permanent sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 22/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Est-ce qu'il y a des remarques ? Je le soumets à votre décision. Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ? Merci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la création de huit postes non permanents d'Adjoint d'animation à temps non complet 22h-35h.

DÉLIBÉRATION N°49/2025 – CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un bon fonctionnement des services de restauration scolaire. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Mme Le Maire : Aujourd'hui, nous avons pour la cantine deux agents qui ont des restrictions dans leurs tâches au regard de problématiques médicales. Nous sommes donc obligés d'assurer le bon fonctionnement et les possibles remplacements liés aux absences.

Ainsi, elle propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois.

Je le soumets à votre décision. Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ? Merci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la création d'un poste non permanent d'Adjoint technique à temps non complet.

DÉLIBÉRATION N°50/2025 – CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un bon fonctionnement des services de restauration scolaire. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, elle propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois.

Je le soumetts à votre décision. Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ? Merci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la création d'un poste non permanent d'Adjoint technique à temps non complet.

DÉLIBÉRATION N°51/2025 – CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ TERRITORIAL

Madame Anne MILLET quitte la salle du conseil.

Mme Le Maire : Madame MILLET sort car elle est concernée par cette délibération. Elle a été promue dans le cadre de la promotion interne au grade d'Attaché Territorial. Madame MILLET occupe actuellement des fonctions d'Adjointe à la Directrice Général des Services. Je propose qu'elle soit nommée sur le grade d'Attachée Territoriale à compter du 1^{er} septembre 2025.

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 25 juin 2024 fixant les taux de promotion,

Vu l'arrêté n° 2025-57 du 15 mai 2025 fixant la liste d'aptitude au grade d'attaché territorial au titre de la promotion interne,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant qu'un poste d'Attaché Territorial à temps complet doit être créé pour permettre la nomination d'un Rédacteur Principal de 1^{ère} classe,

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions qui sont assurées par l'agent concerné,

Mme Le Maire : Aujourd'hui, Madame MILLET assure tout le volet ressources humaines, les formations, le volet prévention (risques psychosociaux), elle gère toute la problématique des

absences et des remplacements. Je vous propose que cette nomination puisse être reconnue et que l'on puisse l'inscrire dans les fonctions d'un Attaché Territorial.

Est-ce qu'il y a des remarques ?

Mme Corinne COURTINE : *Elle avait quel grade actuellement ?*

Mme Le Maire : *Rédacteur principal de 1^{er} classe. Dans le cadre de la promotion interne qu'il y avait cette année au niveau du Centre de Gestion. Ce n'est pas nous qui décidons, nous déposons le dossier, nous proposons la nomination et c'est le Centre de Gestion qui regarde selon son quota avec un certain nombre de critères ; ancienneté, formations, etc...*

Le dossier de Madame MILLET a été retenu. Si nous ne le valorisons pas, elle sera peut-être amenée à le valoriser ailleurs. Les missions qui sont aujourd'hui assurées peuvent tout à fait correspondre à ce type de poste.

Je le sou mets à votre décision. Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ? Merci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la création d'un poste d'Attaché Territorial.

Madame Anne MILLET entre dans la salle du conseil.

DÉLIBÉRATION N°52/2025 – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Mme Le Maire : *Notre agent en charge du poste de Directrice Générale des Services, Madame Odile BORNET-POUJOL a fait valoir un droit à la retraite progressive sur 20% de son temps de travail. Elle est en partie en détachement syndical et elle souhaite, à compter du 1^{er} septembre 2025, demander un détachement total. Ce qui veut dire qu'elle restera rattachée à la collectivité, mais elle ne sera plus présente dans le quotidien et dans le portage des missions.*

Une offre de recrutement a été lancée et nous avons eu un jury qui a rencontré quatre candidats, et nous avons retenu la candidature de Madame Caroline BONAL qui occupe actuellement des fonctions de responsable du service juridique au Conseil Départemental, qui est contractuelle puisqu'elle n'a pas le concours d'Attaché Territorial et que l'on peut recruter au sein de la collectivité dans des fonctions de Directrice Générale des services.

Madame Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre du remplacement de notre Directrice Générale des Services, la commune souhaite créer un emploi permanent de Directeur Général des Services à temps complet pour exercer les fonctions à compter du 18 août 2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux au grade d'Attaché.

Mme Le Maire : *Notre choix s'est porté avec la volonté d'avoir un versant juridique qui viendra apporter des compétences qu'aujourd'hui nous n'avons pas sur la collectivité. Nous savons que de plus en plus de choses doivent être regardées sous un angle juridique pour être sécurisés à la fois, dans nos décisions, nos délibérations et nos contrats et autres documents.*

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie A conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent. L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de niveau 7 et d'une expérience professionnelle dans le secteur du droit.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade des Attachés Territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé au Conseil municipal de créer un emploi permanent de Directeur Général des Services à temps complet, de catégorie A de la filière Administrative, du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux au grade d'Attaché Territorial pour exercer les fonctions de Directeur Général des Services à compter du 18 août 2025 et, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions d'autoriser Madame le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné),

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2°,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 53 du 12 juin 2025,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale mentionné ci-dessus,

***Mme Le Maire :** Cette personne prendra ses fonctions à compter du 18 août 2025 et il y aura une petite période de tuilage jusqu'au 1^{er} septembre 2025 avec Madame Odile BORNET-POUJOL qui, ensuite, sera totalement détachée de la collectivité.*

***M. Daniel FLORY :** La personne qui est recrutée a un diplôme de notaire.*

***Mme Le Maire :** Elle a travaillé dans plusieurs collectivités dont la Chataigneraie Cantalienne et au Conseil Départemental, elle a également exercé dans les offices notariaux.*

Est-ce qu'il y a des remarques ? Je le sou mets à votre décision. Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ? Merci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la création d'un emploi permanent et autorise le recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

DÉLIBÉRATION N°53/2025 – MODIFICATION DU RÉGIME INDÉMNITAIRE

Mme Le Maire : *C'est une délibération qui revient de temps en temps, car nous sommes tenus de l'ajuster en fonction des recrutements qui nous incombent.*

Les modifications portent sur le volet « Indemnité de Fonction de Sujétions et d'Expertise » (IFSE) et le « Complément Indemnitaire Annuel » (CIA). Nous avons créé dans les groupes un cadre A1 qui permet de positionner Madame Anne MILLET dans le cadre de la nomination au grade d'Attaché Territorial.

Pour les montants retenus par mois, nous avons mis le minimum et le maximum ce ne sont pas ceux qui sont versés. Nous avons établi une variante, ce qui permet, sur certains recrutements de pouvoir ajuster éventuellement le régime indemnitaire pour être en phase avec la personne et son historique dans les collectivités précédentes.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2020-183 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 novembre 2020 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Madame le Maire rappelle que le régime indemnitaire collectivité aux termes de la délibération n° 73/2016 en date du 13 octobre 2016 par suite, fait l'objet de plusieurs modifications savoir :

- aux termes de la délibération n°84/2020 du 15 décembre 2020.
- aux termes de la délibération n°73/2021 du 21 octobre 2021
- aux termes de la délibération n°69/2022 du 20 septembre 2022
- aux termes de la délibération n°60/2023 du 28 août 2023
- aux termes de la délibération n°61/2024 du 25 juin 2024

Madame le Maire explique qu'il convient aujourd'hui d'apporter de nouvelles modifications quant au régime indemnitaire appliqué dans la collectivité, ainsi qu'il figure ci-après :

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné. Sont exclus les agents remplaçants travaillant sur différents postes en discontinu.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- | | |
|----------------------|---------------------------|
| ➤ Attachés | ➤ Adjoints administratifs |
| ➤ DGS | ➤ ATSEM |
| ➤ Rédacteurs | ➤ Adjoints d'animation |
| ➤ Techniciens | ➤ Adjoints techniques |
| ➤ Educateurs des APS | ➤ Agents de maîtrise |
| ➤ animateurs | ➤ Adjoints du patrimoine |

L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

⇒ des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception notamment au regard :

- | | |
|---|---------------------------------------|
| ➤ de la cohérence du service, | ➤ du suivi des budgets, |
| ➤ du respect du protocole, des règles de droit, | ➤ de la gestion de dossiers complexes |
| | ➤ de l'évolution du service. |

⇒ de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- | | |
|--|--|
| ➤ dans l'élaboration des repas, | ➤ de la très bonne maîtrise dans son |
| ➤ de la maîtrise de l'outil informatique et des logiciels, | domaine de compétence (menuiserie, électricité.....) |
| ➤ de la maîtrise de la conduite d'engins particuliers, | |

⇒ des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel .

- | | | |
|---------------------|-------------------|--------------------|
| ➤ degré d'autonomie | ➤ effort physique | ➤ tension nerveuse |
|---------------------|-------------------|--------------------|

Madame le Maire propose de fixer les groupes. Un montant est attribué à chaque groupe. Un arrêté individuel fixera le montant pour chaque agent.

GROUPE	Montants annuels maximum de l'IFSE (en €)	Montants retenus (en € par mois)
DGS, Attaché et Attaché principal faisant fonction de DGS		
Groupe A	36 210	0 à 3 000
Attaché, Attaché principal		
Groupe A1	36 210	0 à 2 000
Rédacteur, Rédacteur principal, Educateur des APS, Educateur des APS principal, Animateur, Animateur principal		
Groupe B	17 480	0 à 1 450
Rédacteur, Rédacteur principal faisant fonction de responsable de service		
Groupe B1	17 480	0 à 1 450
Technicien, Technicien principal faisant fonction de responsable de service		
Groupe B2	17 480	0 à 1 450
Adjoint administratif, Adjoint administratif principal, Adjoint du Patrimoine, Adjoint du Patrimoine principal, Adjoint d'animation, Adjoint d'animation principal, ATSEM, ATSEM principal, Adjoint technique, Adjoint technique principal		
Groupe C	11 340	0 à 900
Adjoint administratif principal faisant office de secrétaire de mairie, Adjoint administratif faisant office de secrétaire de mairie, Agent de maîtrise principal, Agent de maîtrise		
Groupe C1	11 340	0 à 900
Adjoint administratif, Adjoint administratif principal, Adjoint du Patrimoine, Adjoint du Patrimoine principal, Adjoint d'animation, Adjoint d'animation principal, ATSEM, ATSEM principal, Adjoint technique, Adjoint technique principal faisant fonction de responsable de service		
Groupe C2	11 340	0 à 900

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Madame le Maire propose de retenir les critères suivants :

- le degré dans le domaine de compétence de l'agents ➤ le temps attribué à effectuer les missions,
 - la qualité du travail réalisé au poste. ➤ la spécificité du poste, les formations liées
- Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :
- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
 - en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ou examen pour l'année N+1
 - tous les 4 ans pour l'ensemble des agents.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Un complément indemnitaire annuel pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Sens du service public - Manière de servir,
- Respect de la hiérarchie - Respect des règles (ponctualité, protocole),
- Investissement dans le travail de l'agent :
 - Qualité du travail,
 - Implication dans les tâches confiées,
 - Comportement dans l'équipe,
 - Initiative personnelle.
- Des objectifs précis élaborés par le Supérieur Hiérarchique Direct (SHD) lors des entretiens

N-1.

Le montant peut varier pour les agents d'un même groupe.

Madame le Maire propose de fixer les groupes. Un montant est attribué à chaque groupe. Un arrêté individuel fixera le montant pour chaque agent.

GROUPES	Montants annuels maximum du complément indemnitaire (en €)	Montants retenus (en € par an)
DGS, Attaché et Attaché principal faisant fonction DGS		
Groupe A	6 390	0 à 6 390
Attaché, Attaché principal		
Groupe A1	6 390	0 à 3 000
Rédacteur, rédacteur principal, Educateur des APS, Educateur des APS principal, Animateur, Animateur principal		
Groupe B	2 380	0 à 2 380
Rédacteur, Rédacteur principal faisant fonction de responsable de service		
Groupe B1	2 380	0 à 2 380
Technicien, Technicien principal faisant fonction de responsable de service		
Groupe B2	2 380	0 à 2 380
Adjoint administratif, Adjoint administratif principal, Adjoint du Patrimoine, Adjoint du Patrimoine principal, Adjoint d'animation, Adjoint d'animation principal, ATSEM, ATSEM principal, Adjoint technique, Adjoint technique principal		
Groupe C	1 260	0 à 1 260
Adjoint administratif faisant office de secrétaire de mairie, Adjoint administratif principal faisant office de secrétaire de mairie, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal		
Groupe C1	1 260	0 à 1 260
Adjoint administratif, Adjoint administratif principal, Adjoint du Patrimoine, Adjoint du Patrimoine principal, Adjoint d'animation, Adjoint d'animation principal, ATSEM, ATSEM principal, Adjoint technique, Adjoint technique principal faisant fonction de responsable de service		
Groupe C 2	1 260	0 à 1 260

Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement, au mois de décembre.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés suivants :

- congés annuels et autorisation spéciales d'absence,
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle ,
- congés de maternité, de paternité, d'adoption.

Le régime indemnitaire est réduit de 1/365^{ème} par jour de congés de maladie ordinaire.

Le régime indemnitaire n'est pas versé pendant les congés suivants :

- congés de longue maladie
- congés de grave maladie
- congés de longue durée.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Est-ce qu'il y a des remarques ? Je le soumetts à votre décision. Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ? Merci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification du régime indemnitaire.

QUESTIONS DIVERSES

Visite de la salle multi-activités

Mme LE MAIRE : *Je souhaite vous faire part de l'organisation de la visite du chantier de la salle multi-activités le 24 juin à 18h30. Nous aurons une visite guidée et commentée avec Nathalie AURIEL de Cantal Habitat et Luc CAPIETO d'Igetec qui sont les deux personnes qui suivent de manière étroite et qui coordonnent le chantier. On se donne rendez-vous à l'entrée du chantier, il faudra prévoir des casques.*

C'est un chantier qui avance bien, avec des bonnes surprises en termes de rattrapage de retard par rapport au plaquiste, donc c'est plutôt bien. On devrait, à ce jour, tenir avec une fin de chantier fin 2025, début 2026.

Mariage

Mme LE MAIRE : *Il y a un mariage prévu samedi à 14h30, est-ce que quelqu'un voudrait venir m'assister ? J'ai besoin de quelqu'un.*

M. Daniel FLORY : *Je veux bien.*

Mme LE MAIRE : *C'est noté, merci.*

Réunions publiques

M. Dominique FABREGUES : Nous avons prévu trois réunions publiques, nous en avons fait une à Espinat et une au Bourg, ça s'est bien passé, il y en a une troisième au Bex donc s'il y a parmi les conseillers qui ne sont pas venus, c'est l'occasion de venir. Globalement, il n'y a pas eu de problème particulier dans l'échange, j'espère qu'au Bex ce sera pareil.

Merci à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Le Secrétaire de séance,


D. FLORY



Le Maire,


B. GINEZ